

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 4 JUILLET 2022

Sont présents :

MADAME IKER LAURA, BOURGMESTRE PRÉSIDENTE;
 MONSIEUR MARLIER BERNARD, MONSIEUR CALVAER ADRIEN, MADAME GOBIN PAULINE,
 MADAME FLAGOTHIER ANNE-CATHERINE, MONSIEUR GEORIS PIERRE, MEMBRES DU
 COLLÈGE COMMUNAL;
 MONSIEUR METELITZIN STEVE, PRÉSIDENT DU CPAS;
 MONSIEUR VEILLESSE MICHEL, MONSIEUR CREPIN MICHEL, MONSIEUR LAMALLE
 PHILIPPE, MADAME MORREALE CHRISTIE, ~~MONSIEUR DISTER ANNE~~, MONSIEUR JEGHERS
 PIERRE, MADAME ARNOLIS CAROLE, MONSIEUR HARDY JÉRÔME, ~~MONSIEUR PERET~~
~~JÉRÉMY, MONSIEUR ROUSSEL FRANÇOIS~~, MADAME LABASSE-JACQUE CLAUDINE,
 MONSIEUR STERCK PHILIPPE, MONSIEUR AIRO-FARULLA FABIAN, ~~RIGAUX VINCENT~~,
 LEGRAND-REVELARD MAGALI, RENOTTE NATHALIE, CONSEILLERS;
 MONSIEUR KAZMIERCZAK STEFAN, DIRECTEUR GÉNÉRAL.

Sont excusés :

MADAME DISTER ANNE, MONSIEUR PERET JÉRÉMY, MONSIEUR ROUSSEL FRANÇOIS,
 RIGAUX VINCENT, CONSEILLERS;

La séance du Conseil communal débute à 20h02.

Le point 1 a été voté par 14 voix pour (Membres MR et PS ainsi que M. HARDY et Mme LABASSE), une voix contre (M. STERCK) et 4 abstentions (MM. LAMALLE, CREPIN, JEGHERS et AIRO-FARULLA).

Le point 2 a été voté par 12 voix pour et 7 abstentions (groupes Ecolo et Agora).

Des questions ont été posées aux Membres du Collège et qui portaient sur:

- Quid de l'existence d'un master plande l'égouttage à créer sur la commune?
- Quid du plan nuit dans l'obscurité?
- Quid du charroi de camions avenue Laboule?

La séance du Conseil communal est levée à 21h22.

LE CONSEIL COMMUNAL,

SÉANCE PUBLIQUEMOBILITÉ1. Plan d'Investissement « Mobilité active et intermodalité » 2022-2024 - Confirmation des investissements et sollicitation subvention

Vu le courrier du 18 février 2022 du Ministre Philippe HENRY, Vice-Président, Ministre wallon du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures, portant à notre connaissance que notre commune bénéficiera d'un subside de 141.540,00€ pour la mise en œuvre du Plan d'Investissement "Mobilité active communale et intermodalité" (PIMACI) relatif à la programmation 2022-2024;

Vu le droit de tirage instauré par le décret du 6 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) relatives à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux (FRIC);

Vu la réforme du décret engagée en 2018 afin d'améliorer le dispositif pour répondre aux attentes des acteurs concernés, notamment les communes, le secteur de la construction, la Société Public de Gestion de l'Eau (SPGE) et l'Administration régionale;

Vu l'entrée en vigueur le 1er janvier 2019 du décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Attendu que les principaux axes de ce nouveau décret concernent notamment les investissements éligibles au droit de tirage, la durée des programmations (2 fois 3 ans au lieu de 4 et 2 ans), l'augmentation du subside (60 % au lieu de 50 %), la répartition de l'inexécuté et l'adoption de l'arrêté d'exécution du 6 décembre 2018;

Attendu qu'initialement, la réglementation du PIC prévoyait d'allouer une enveloppe annuelle de 45 millions d'euros indexées de programmation en programmation.

Attendu que dans le cadre du Plan de Relance et de Résilience de la Wallonie, le Gouvernement wallon a décidé en avril 2020 d'octroyer des moyens complémentaires dévolus au dispositif de la programmation 2022-2024, afin de permettre aux villes et communes de concrétiser leurs projets d'investissement visant à rendre leurs rues et espaces publics plus conviviaux et attractifs;

Attendu que ces moyens complémentaires sont de 20 millions d'euros par an, ce qui porte le montant total disponible annuellement à +- 70 millions d'euros;

Considérant que l'objectif du Gouvernement étant d'instaurer plus significativement encore le soutien aux politiques de mobilité active et d'intermodalité menées par les communes, un droit de tirage spécifique est envisagé conformément à la Déclaration de Politique régionale ;

Considérant que ce droit de tirage permettra de réaliser des aménagements cyclables, piétons ainsi que des aménagements favorisant l'intermodalité à travers des mobipôles ;

Considérant qu'une première enveloppe de 52 millions d'euros a été engagée en 2021 par le Gouvernement;

Considérant que le Gouvernement prendra un nouvel arrêté dans les prochaines semaines pour porter l'enveloppe globale à 210 millions pour la programmation 2022-2024 ;

Vu la circulaire du 10 février 2022 concernant le Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI)

Vu l'Arrêté ministériel du 29 novembre 2021 octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité;

Considérant que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à 80 % des travaux subsidiables ;

Considérant que dans l'hypothèse de l'intervention d'un auteur de projet privé, les frais d'études limités à 5 % du montant des travaux subsidiables sont pris en considération pour l'octroi de la subvention pour autant qu'un marché de service soit réalisé ;

Considérant que les frais d'essais limités à 5 % du montant des travaux subsidiables, en ce compris les essais préalables et ceux nécessaires au contrôle des travaux, sont également pris en considération pour l'octroi de la subvention ;

Considérant que la partie subsidiée du montant minimal des travaux repris dans le PIMACI devra atteindre minimum 400 % et maximum 450% du montant octroyé ;

Vu son approbation en sa séance du 19 mai 2022 de la fiche d'investissement conjointe PIC/PIWACY concernant la « rue du Chera/Bayfils ».

Attendu que le montant PIMACI de cette fiche est de 9.058,67 € pour les vélos et de 66.574,20 € pour les piétons, soit un total de 75.632,87 € TVAC ;

Vu la présentation du mercredi 8 juin 2022 au comité d'accompagnement des projets vélos budgétisés par le Bureau LACASSE-MONFORT, auteur de projet de divers dossiers présentés au PIC précédent en vue de sélectionner les projets à conserver ;

Considérant que les projets suivants ont été présentés :

-Réaménagement du chemin qui relie le parking du parc Brunsode à la gare ferroviaire, en traversant la passerelle cyclo-piétonne du pont : 42.282,24 € ;

-Réaménagement des chemins qui relient le centre-ville au château Brunsode, au musée de l'abeille, à l'école maternelle et au parking Brunsode : 96.807,02 € ;

-Mise en place de Box vélo sécurisés à proximité des gares présentes sur la commune : 156.906,75 €;

-Réfection de la liaison du Thier Bodart : 315.401,63 € ;

-Création d'une liaison cyclo-piétonne entre Fontin et la rue Grandfosse : 470.339,10 € ;

-Création d'une piste cyclo-piétonne entre Méry et la passerelle de Féchereux : 1.104.636,23 € ;

Considérant que le comité de suivi de projets vélos proposent la sélection des projets suivant :

-Réaménagement du chemin qui relie le parking du parc Brunsode à la gare ferroviaire, en traversant la passerelle cyclo-piétonne du pont : 42.282,24 € ;

-Mise en place de Box vélos sécurisés à proximité des gares présentes sur la commune : 80.727,57 € ;

-Réfection de la liaison du Thier Bodart (uniquement le volet vélo) : 80.359,13 € ;

-Création d'une liaison cyclo-piétonne entre Fontin et la rue Grandfosse : 470.339,10 € ;

Considérant que l'estimation totale du coût des travaux sélectionnés s'élève à 749.340,90 € ;

Considérant que l'estimation de la part communale se monte à 149.868,18 € TVAC (20 % de 749.340,91 €) ;

Considérant que l'estimation de l'intervention régionale se monte quant à elle à la somme de 629.446,36 € TVAC (80 % de 749.340,91 €, majoré de 5 % pour les essais) dans le cadre PIMACI ;

Vu les dossiers techniques reprenant notamment un descriptif et un plan de la situation existante, des photos des lieux ainsi qu'un estimatif des travaux à réaliser ;

Attendu que le dossier doit être transmis au SPW via le guichet des Pouvoirs locaux au plus tard pour le **31 juillet 2022** ;

Vu la notice de synthèse explicative reprise au dossier électronique ;

Vu l'avis favorable, non formalisé, du Directeur financier ;

DECIDE par 14 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions

Article 1 :

De confirmer le choix des investissements proposé par le comité d'accompagnement des projets cyclables, à savoir:

- Réaménagement du chemin qui relie le parking du parc Brunsode à la gare ferroviaire, en traversant la passerelle cyclo-piétonne du pont : 42.282,24 € ;

- Mise en place de Box vélos sécurisés à proximité des gares présentes sur la commune : 80.727,57 € ;

- Réfection de la liaison du Thier Bodart (uniquement le volet vélo) : 80.359,13 € ;

- Création d'une liaison cyclo-piétonne entre Fontin et la rue Grandfosse : 470.339,10 € (l'auteur de projet devra réfléchir au revêtement utilisé et à la largeur minimum utile dudit chemin à créer);

Article 2 :

D'approuver l'adhésion au Fonds régional pour les investissements communaux 2022-2024, le formulaire d'introduction et les dossiers techniques établis par les service mobilité ;

Article 3 :

De solliciter la subvention de 629.446,36 € octroyée dans le cadre du Fonds régional pour les investissements Mobilité active communale et intermodalité (plans d'investissements communaux 2022-2024).

CITOYENNETÉ, VIE ASSOCIATIVE

2. Contrat de thèse - Octroi d'un subside à l'Université de Liège dans le cadre d'un doctorat sur le thème « participation citoyenne »

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu le Code civil, notamment l'article 1134 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le Plan stratégique transversal (PST), notamment l'action 1.2.2.2 Action: Développer des outils participatifs pour aider à la prise de décision ;

Considérant que la Commune d'Esneux, en sa qualité de pouvoir public local, souhaite promouvoir la recherche et la formation dans la thématique d'intérêt général qu'est la **participation citoyenne** ;

Considérant que la participation citoyenne est un enjeu démocratique majeur ;

Considérant que c'est un outil d'amélioration de la gestion locale, par l'information, par la sensibilisation des habitants et l'adhésion des citoyens à l'action publique ;

Considérant que le projet vise une collaboration entre le monde académique, détenteur du savoir et de l'expertise, et le monde administratif ;

Considérant que cette recherche sera menée par un(e) doctorant(e) ;

Considérant qu'une demande de subvention facultative est adressée au Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville d'un montant de 35.000,00 € ;

Considérant que l'engagement de la Commune s'élèverait à un montant forfaitaire de 120.000,00 euros ;

Considérant qu'une première tranche de 40.000,00 € sera versée au plus tard le 1er septembre 2022 sous réserve d'inscription des crédits nécessaires à la prochaine modification budgétaire et d'approbation de celle-ci par l'autorité de tutelle ;

Considérant qu'il est proposé d'adhérer à la convention ayant pour objet l'octroi à l'Université de Liège d'un subside pour la recherche destinée à permettre la réalisation d'un doctorat au sein du Centre de recherches SPIRAL de l'Université ;

Vu la notice de synthèse explicative reprise sous observations conformément à l'article L1122-13 du CDLD;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, repris au dossier ;

DECIDE par 12 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions

Article 1 : D'approuver la convention reprise ci-dessous :

Contrat de thèse

ENTRE :

La Commune d'Esneux-Tilff, Place Jean d'Ardenne 1, 4130 ESNEUX, Belgique,
représentée par **Madame Laura IKER Bourgmestre de la Commune d'Esneux et Monsieur Stefan Kazmierczak, Directeur général de l'Administration communale d'Esneux**, dûment mandatés,
ci-après dénommée « la Commune d'Esneux »
D'une part,

ET :

L'Université de Liège, Place du 20 Août, 7, B-4000 LIEGE, Centre de recherches SPIRAL,
représentée par **Monsieur le Pr Pierre WOLPER, Recteur et Monsieur Pierre DELVENNE, Chercheur Qualifié FNRS, Professeur associé, Directeur du SPIRAL**
ci-après dénommée « l'Université »
D'autre part ;
Ci-après conjointement dénommées « les Parties »

ETANT ENTENDU QUE

La commune d'Esneux, en sa qualité de pouvoir public local, souhaite promouvoir la recherche et la formation dans la thématique d'intérêt général qu'est la participation citoyenne.

Partant, la commune d'Esneux souhaite, par la conclusion du présent contrat, octroyer à l'Université un subside à la recherche destiné à permettre la réalisation d'un doctorat au sein du Centre de recherches SPIRAL de l'Université, portant sur cette thématique de la participation citoyenne.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

La commune d'Esneux octroie à l'Université de Liège une somme entièrement et exclusivement dédiée au financement d'une recherche doctorale effectuée par M/ Mme (le Doctorant/ la Doctorante), au sein du Centre de recherches SPIRAL de l'Université, dirigé par le M. Pierre Delvenne.

La recherche du Doctorant/ de la Doctorante porte sur le thème de la participation citoyenne, et sa thèse, dont un descriptif plus détaillé est joint en annexe, aura plus précisément pour objet « ».

ARTICLE 2 – ENCADREMENT DU DOCTORAT

Le responsable scientifique et promoteur de thèse sera **Monsieur Pierre Delvenne pour l'Université**.

Les correspondants au sein de la Commune d'Esneux seront M. Stefan Kazmierczak et Mme Pauline Gobin.

L'Université organisera, en temps voulu, la soutenance de thèse qui se déroulera en son sein et devant un jury désigné conformément à la réglementation interne en vigueur au sein de l'Université.

Le Doctorant/ La Doctorante reste soumis(e) à la seule réglementation interne de l'Université.

ARTICLE 3 – DUREE

Sans préjudice des dispositions de l'article 6, le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du **1^{er} juillet 2022**. Il pourra être prolongé d'une durée d'un an, par avenant établi du commun accord entre les Parties.

ARTICLE 4 – MONTANT ALLOUE ET PAIEMENT

La commune d'Esneux s'engage à financer dans le cadre du présent contrat un montant forfaitaire de 120.000 EUR.

Le versement de cette somme sera effectué, sur présentation de déclarations de créances établies par l'Université au nom de la commune d'Esneux, par virement bancaire, selon l'échéancier suivant :

40.000 EUR au plus tard le **1^{er} septembre 2022** sous réserve d'inscription des crédits nécessaires à la prochaine modification budgétaire et d'approbation de celle-ci par l'autorité de tutelle,

40.000 EUR au terme de la première année,

40.000 EUR au terme de la deuxième année.

Cette somme allouée par la commune d'Esneux constituera sa participation aux frais suivants :

- Contribution au financement de la bourse du Doctorant/ de la Doctorante,
- Frais de fonctionnement liés à la recherche menée par le Doctorant/ la Doctorante dans le cadre de son doctorat,
- Inscription du Doctorant/ de la Doctorante à l'Université et déplacements éventuels à des congrès.

Cette somme sera utilisée par l'Université jusqu'à épuisement des fonds, sans condition de délai, ni fourniture de justificatifs.

La commune d'Esneux entend toutefois que l'Université s'assure que ce subside de recherche d'intérêt général soit exclusivement affecté au financement du doctorat défini à l'article 1 ci-avant.

ARTICLE 5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET PUBLICATIONS

Le Doctorant/ La Doctorante sera, conformément aux dispositions légales et au règlement universitaire en la matière, considéré(e) comme l'auteur (ou le coauteur) de ses publications et communications.

La titularité de tout autre droit de propriété industrielle et intellectuelle et tout autre élément issu de la recherche menée par le Doctorant/ la Doctorante à l'occasion de sa recherche doctorale reviendra à l'Université, conformément à sa réglementation interne.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective qu'un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaiillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Parties saisiront les Tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Liège qui feront application de la loi belge.

Fait en 2 exemplaires originaux, chaque Partie reconnaissant avoir retiré le sien.

Pour la commune d'Esneux,

*Stefan KAZMIERCZAK,
Directeur général,
Administration communale d'Esneux
(date de signature)*

Pour l'Université,

*P. WOLPER,
Recteur
(date de signature)*

*Laura IKER,
Bourgmestre,
(date de signature)*

*Pierre DELVENNE
Directeur du SPIRAL*

(date de signature)

(date de signature)

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente convention.
